

ARRETE MUNICIPAL
2022-64

OBJET : Travaux d'arasement et de curage route de Lescran VC10, route de Baden, route d'Assenac, impasse Ty Douaro, impasse de Kergrestien

Le Maire de la commune de PLOEREN,

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de l'entreprise COLAS - 16 rue Dutenos Le Verger - 56000 VANNES, en date du 30 août 2022 ;

Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation route de Lescran VC 10, route de Baden depuis la sortie d'agglomération jusqu'à la limite du territoire communal, route d'Assenac, impasse Ty Douaro, impasse de Kergrestien, pour des travaux d'arasement et de curage du 9 au 26 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Du 9 au 26 septembre 2022, la circulation sur les voies route de Lescran VC 10, route de Baden depuis la sortie d'agglomération jusqu'à la limite du territoire communal, route d'Assenac, impasse Ty Douaro, impasse de Kergrestien, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe ou par panneaux B15/C18.

Article 2 : L'entreprise COLAS sécurisera les sites durant la durée des travaux.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux ou excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Ploeren.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Ploeren, Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Avé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise.



Fait à Ploeren, le 31 août 2022

André GUILLEMOT
Adjoint aux travaux et urbanisme